Programme pour les quatre modules d'examen du CEAB

Les sujets des épreuves pour les quatre modules d'examen du CEAB sont établis dans les trois langues officielles de l'OEB (l'allemand, l'anglais et le français).

Les candidates et candidats peuvent utiliser tout ouvrage imprimé, notes ou autres documents papier de référence pour rédiger leur réponse aux épreuves d'examen.

Ils doivent régulièrement consulter le site Internet officiel du CEAB, le règlement du CEAB, les instructions qui leur sont destinées et la FAQ pour connaître les dernières informations concernant les modalités d'examen, les dates et les échéances.

Le certificat européen d'administration des brevets (CEAB) comprend quatre modules, que les candidates et candidats peuvent passer indépendamment ou combiner à leur convenance. Les personnes qui valident un module reçoivent le diplôme correspondant. Le certificat européen d'administration des brevets (CEAB) est délivré aux personnes qui ont réussi l'ensemble des quatre modules, quel que soit l'ordre dans lequel ils ont été validés.

Le Module 1 du CEAB est destiné à toutes les personnes qui s'intéressent aux questions liées aux brevets européens et internationaux. Ce module teste les connaissances générales de base relatives à la Convention sur le brevet européen (CBE), au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et à la Convention de Paris. Il teste les connaissances générales concernant les dispositions légales relatives à l'administration des brevets, mais pas leur mise en pratique détaillée.

Les trois autres modules individuels (Modules 2, 3 et 4) du CEAB s'adressent aux assistants juridiques, aux administrateurs de brevets et aux agents des formalités, ainsi qu'aux professionnels occupant des rôles similaires. Ces modules testent les connaissances et les compétences requises pour traiter de manière indépendante les procédures administratives relatives au dépôt de demandes de brevet européen et de demandes internationales, à leur traitement, à la délivrance du brevet et à son maintien, ainsi que les procédures post-délivrance, et celles requises pour traiter les irrégularités avec les mesures appropriées.

L'examen pour les Modules 2, 3 et 4 porte respectivement sur les aspects de procédure régis par la Convention sur le brevet européen, le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (Accord relatif à la JUB) et la Convention de Paris, ainsi que par les droits nationaux et d'autres accords, dans la mesure où ils s'appliquent aux brevets européens et aux demandes de brevet européen ; cela comprend l'Accord de Londres.

Pour les Modules 2, 3 et 4, les candidates et candidats doivent respectivement démontrer qu'ils savent :

- répondre à des questions portant sur les différentes voies de dépôt et procédures relatives aux demandes, ainsi que sur des tâches en lien avec les procédures, les aspects administratifs et les formalités ;
- effectuer les tâches administratives nécessaires pour déposer et traiter de manière valable les demandes de brevets devant les autorités compétentes selon les traités et accords régionaux et internationaux qui s'appliquent ;
- utiliser les services en ligne de l'OEB ;
- surveiller les délais, déposer les documents utiles et régler les taxes comme il se doit ;
- reconnaître les conséquences juridiques des irrégularités et appliquer les mesures correctives à leur disposition ; et
- traiter les procédures post-délivrance.

Présentation des modules d'examen et des principales rubriques liées

Voici une présentation des quatre modules et des principales rubriques liées incluses dans le document.

Module	Principales rubriques
1 – Droit en matière de brevets (bases)	1.1 Aspects généraux du droit des brevets 1.2 Le système européen de délivrance des brevets dans le cadre de la CBE 1.3 Le système de dépôt selon le PCT
2 – La procédure de délivrance des brevets	2.1 Demande de brevet européen : dépôt, publication, phase de recherche 2.2 Phase d'examen, délivrance, rejet ou retrait (y compris les demandes euro-PCT) 2.3 Dispositions communes
3 – Procédures post-délivrance/Brevet unitaire	3.1 Validation du brevet européen délivré 3.2 Brevet unitaire 3.3 Procédure d'opposition 3.4 Procédures de limitation et de révocation 3.5 Recours dans les procédures d'opposition (recours inter partes)
4 – Procédure PCT et entrée dans la phase européenne	4.1 Dépôt de la demande internationale (chapitre I PCT) 4.2 Recherche internationale 4.3 Publication internationale 4.4 Examen préliminaire international (chapitre II PCT) 4.5 Dispositions générales en vertu du PCT 4.6 Entrée dans la phase nationale ou régionale 4.7 Phase européenne d'une demande internationale (Euro-PCT)

Module 1– Droit en matière de brevets (bases)

Ce que présente ce module
Le *Module 1 – Droit en matière de brevets (bases)* présente les aspects généraux du droit des brevets, ainsi que les principaux cadres juridiques, autorités et étapes des procédures dans le cadre des systèmes de la CBE et du PCT.

Les candidates et candidats sont évalués sur leur compréhension des concepts de base du droit des brevets, ainsi que leur capacité à reconnaître et différencier les principales voies de dépôt, autorités, dispositions juridiques et étapes des procédures dans le cadre des systèmes de la CBE et du PCT.

La base juridique repose sur la Convention sur le brevet européen (CBE), le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et la Convention de Paris (CUP).

1.1 Aspects généraux du droit des brevets

- Qu'est-ce qu'un brevet ? (droit de PI, objet de propriété, structure d'un fascicule de brevet, durée du brevet)
- Critères de brevetabilité (nouveauté, activité inventive, application industrielle)
- Voies de dépôt (nationale, régionale, internationale)
- Définition de la priorité (Convention de Paris)
- Demandeur, inventeur et représentation
- Membre de la CBE, du système PCT et de la Convention de Paris/États contractants

1.2 Le système européen de délivrance des brevets au titre de la CBE

L'OEB en tant qu'administration chargée de la délivrance

- Le système juridique : la CBE
- La représentation devant l'OEB

La procédure de demande de brevet européen

- Étapes d'une demande de brevet européen
- Rôles de la section de dépôt, de la division de la recherche, des divisions d'examen et d'opposition, ainsi que des chambres de recours

1.3 Le système de dépôt selon le PCT

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), rôle du Bureau international

- Le système juridique : le PCT
- Représentation au titre du PCT
- La procédure de demande PCT, aperçu de la procédure PCT, rôle des différents offices (BI, RO, ISA, SISA, IPEA, DO, EO)
- Chapitres I et II du PCT
- Étapes de la procédure internationale

Module 2 – La procédure de délivrance des brevets

Ce que présente ce module

Le *Module 2 – La procédure de délivrance des brevets* présente la procédure de la CBE pour les demandes de brevet européen du dépôt à l'étape finale d'examen (y compris la délivrance, le rejet ou le retrait), et les corrections pertinentes post-délivrance.

Les candidates et candidats sont évalués sur leur capacité à identifier et à appliquer les exigences procédurales pour les demandes européennes directes et les demandes divisionnaires européennes tout au long de la procédure de délivrance (dépôt, examen quant à la forme, publication, recherche, examen, voies de droit, actes de procédure finaux et corrections post-délivrance).

Ce module aborde les demandes euro-PCT. Les connaissances des candidates et candidats seront évaluées à partir du moment où la demande PCT a validé son entrée dans la phase régionale européenne, et où la procédure qui s'en suit respecte le cadre général de la CBE pour l'examen, la délivrance, le rejet ou le retrait. Les actes d'entrée spécifiques à l'euro-PCT et les questions relatives à la recherche européenne complémentaire sont abordés dans le *Module 4 – Procédure PCT*.

Pour ce module, la base juridique repose sur la CBE, le règlement d'exécution de la CBE et le règlement relatif aux taxes, étayé par les directives relatives à l'examen pratiqué à l'OEB et le Journal officiel de l'OEB (la Convention de Paris ne constitue pas une base procédurale distincte pour ce module, mais est applicable dans la mesure où elle trouve son application dans la CBE, en particulier en ce qui concerne la priorité).

2.1 Demande de brevet européen : dépôt, publication, phase de recherche Dépôt d'une demande de brevet européen (demande européenne directe)

- Voies de dépôt et moyens autorisés pour le dépôt, y compris le dépôt auprès de l'OEB ou d'administrations nationales compétentes
- Transfert de demandes déposées auprès d'autorités nationales
- Habilitation à déposer une demande, codemandeurs et différents demandeurs pour différents États
- Contenu de la demande : requête en délivrance, description, revendications, dessins et abrégé
- Exigences en matière de signature et de documents de base
- Revendications de priorité, priorités multiples et service d'accès numérique (DAS) de l'OMPI
- Correction ou adjonction de revendications de priorité, le cas échéant
- Taxes au moment de la phase de dépôt : taxe de dépôt, taxes de recherche et taxes de page, ainsi que réduction du montant des taxes (le cas échéant)
- Conséquence en cas de non-paiement et suivi procédural
- Renonciation et options permettant d'accélérer la procédure
- Représentation

Date de dépôt et examen lors du dépôt

- Conditions minimales requises pour l'octroi d'une date de dépôt
- Effet juridique de la date de dépôt
- Dépôt par renvoi à une demande déposée antérieurement
- Parties manquantes de la description ou dessins manquants
- Pièces de la demande ou parties indûment déposées
- Conséquences lorsque les exigences en matière de date de dépôt ne sont pas remplies
- Correction des irrégularités lors de la phase de dépôt
- Échéances et notifications liées
- Examen quant aux exigences de forme
- Requête en délivrance et données bibliographiques

- Langue du dépôt/des procédures, traductions et réduction du montant des taxes en fonction de la langue
- Demandeur et réduction du montant des taxes destinée aux micro-entités, données liées aux mandataires, pouvoirs et signatures
- Pièces de la demande (description, revendications, dessins et abrégé) et conditions formelles/matérielles
- Déclaration de priorité et documents de priorité
- Désignation de l'inventeur, renonciation et rectification
- Transferts de droits, affectations et pièces justificatives
- Mises à jour des registres et informations relatives au dossier

Dispositions particulières

- Demandes divisionnaires : demande antérieure en instance, identité du demandeur, dépôt auprès de l'OEB, exigences en matière de contenu/langue, champ d'application territorial, taxes et exigences particulières, par exemple listage de séquences, matériel biologique
- Demandes visées à l'article 61 CBE et suspension de la procédure
- Présentation à une exposition
- Demandes concernant une matière biologique
- Demandes portant sur des séquences de nucléotides et d'acides aminés
- Transformation en demande de brevet national

Vices de forme, modifications et corrections avant publication

- Notifications des vices de forme et invitations à y remédier
- Modification de la demande lors de la phase des formalités
- Rectification d'erreurs
- Revendications manquantes, abrégé manquant et vices physiques
- Perte de droits, rejet ou retrait

Recherche et publication de la demande

- Rapport de recherche européenne, opinion écrite et rapport de recherche européenne élargi
- Taxes de recherche, remboursements et taxes de recherche supplémentaires
- Absence d'unité, recherche partielle et aucune recherche significative
- Publication de la demande avec ou sans rapport de recherche
- Publication distincte du rapport de recherche, le cas échéant
- Serveur de publication, Registre européen des brevets : inspection publique, suivi
- Délais déclenchés par la publication du rapport de recherche
- Publication empêchée par un retrait effectué dans les délais

2.2 Phase d'examen, délivrance, rejet ou retrait (y compris les demandes euro-PCT).

Lancement de l'examen

- Requête en examen/confirmation de l'intention de maintenir la demande
- Réponse à l'avis au stade de la recherche et aux modifications demandées par l'examen préliminaire, le cas échéant
- Résultats de recherche antérieure, le cas échéant
- Taxes d'examen, de désignation, d'extension et de validation
- Fiction de retrait pour actes demandés non accomplis
- Moyens d'accélérer la procédure de délivrance européenne

Procédure d'examen

- Communications autour de l'examen et périodes pour répondre
- Réponses aux notifications de la division d'examen, y compris observations, modifications et base de modification
- Restrictions concernant les modifications supplémentaires
- Statut procédural et suivi du registre
- Taxes annuelles pendant l'examen en cours
- Situations de perte de droits
- Observation de tiers
- Procédures orales ex parte, droit d'être entendu et garanties procédurales

Délivrance, rejet ou retrait

- Communication du texte dans lequel il est envisagé de délivrer le brevet
- Accord ou désaccord sur le texte/les données bibliographiques
- Modifications ou corrections tardives au moment de la phase de délivrance
- Traductions de revendications
- Taxes de délivrance et de publication, taxe de revendication, le cas échéant
- Taxes annuelles déjà exigibles avant la délivrance
- Décision de délivrance
- Décision rendue en l'état du dossier
- Rejet du brevet par la division d'examen
- Retrait exprimé ou fiction de retrait pour actes manquants ou taxes impayées

Publication après la délivrance et corrections

- Publication de la mention de délivrance
- Publication du fascicule du brevet européen
- Effet juridique de la mention de délivrance
- Correction d'erreurs de données bibliographiques, correction d'erreurs de publication et d'erreurs liées aux fascicules des brevets lorsque la procédure le permet
- Mises à jour des registres et nouvelle publication si nécessaire

2.3 Dispositions communes

Représentation :

- Principes généraux
- Personnes pouvant agir en qualité de mandataire
- Pouvoirs
- Changement du mandataire

Échéances

- Calcul des échéances (règles 131 à 134 – CBE)

Voies de recours suite à la fiction de retrait causée par des actes de procédure manquants ou des taxes impayées

- Traitement supplémentaire
- Restitutio in integrum
- Demande de décision
- Justificatif de paiement et documents reçus tardivement, le cas échéant
- Recours contre décisions ex parte susceptibles de recours, sauf recours inter partes (qui sont abordées dans le Module 3)

Événements procéduraux et leurs effets

- Rectification d'erreurs dans les pièces produites auprès de l'OEB, y compris les requêtes en vertu de la règle 139 CBE
- Transferts de droits, licences et autres droits, Suspension de la procédure
- Interruption et reprise de la procédure
- Effets de la suspension/l'interruption sur les délais, les transferts, les demandes divisionnaires et les actes en instance
- Changement de demandeur, modification des informations liées à l'inventeur

Module 3 - Procédures post-délivrance/Brevet unitaire

Ce que présente ce module
Le *Module 3 – Procédures post-délivrance/Brevet unitaire* présente les procédures post-délivrance d'un brevet européen, y compris les procédures centralisées de l'OEB et la protection territoriale post-délivrance.

Les candidates et candidats sont évalués sur leur capacité à identifier et à appliquer les formalités et les procédures post-délivrance après la publication de la mention de délivrance d'un brevet européen, y compris les choix en matière de protection territoriale, les procédures post-délivrance centralisées de l'OEB et les procédures de recours inter partes.

Le recours ex parte est abordé dans le *Module 2 – La procédure de délivrance des brevets*.

La base juridique repose sur la CBE, les directives CBE relatives à l'examen (en particulier les parties D et E) et les directives relatives au brevet unitaire 2026, ainsi que l'Accord de Londres, les mesures nationales en lien avec le brevet unitaire et les règlementations de l'UE qui s'appliquent.

3.1 Validation du brevet européen délivré

- Effet juridique d'un brevet européen en tant qu'ensemble de droits nationaux dans les États contractants désignés
- Systèmes de protection : États contractants à la CBE, États autorisant l'extension et États autorisant la validation
- Sélection de pays après délivrance
- Exigences nationales en matière de validation en vertu de l'Article 65 CBE
- Application de l'Accord de Londres et réduction des exigences en matière de traduction
- Interaction entre validation et droit national (droit national relatif à la CBE)
- Obligations en matière de paiement des taxes annuelles après validation et conséquences territoriales

3.2 Brevet unitaire

- Nature juridique d'un brevet européen avec effet unitaire en tant qu'alternative à la validation nationale
- Cadre juridique applicable
- Conditions pour demander un effet unitaire et brevets pouvant l'obtenir
- Demande d'effet unitaire
- Examen de la demande par l'OEB et rôle de la division de la protection unitaire par brevet
- Irrégularités dans la demande et mécanismes de correction
- Enregistrement de l'effet unitaire et inscriptions dans le registre du brevet unitaire
- Champ d'application territorial du brevet unitaire et États participants
- Système de taxe annuelle pour les brevets unitaires et modalités de paiement
- Transferts de droits, licences et autres droits soumis à inscription
- Voies de droit contre les décisions de l'OEB en ce qui concerne l'effet unitaire
- Lien entre brevet unitaire, validation nationale et juridiction unifiée du brevet
- Représentation
- Réduction des taxes
- Changement de titulaire, modification des informations liées à l'inventeur

3.3 Procédure d'opposition

- Finalité et nature juridique de l'opposition en tant que procédure post-délivrance centrale devant l'OEB
- Cadre juridique
- Registre européen des brevets, inspection publique, suivi
- Formation d'une opposition
- Paiement de la taxe d'opposition
- Représentation
- Contenu de l'acte d'opposition

- Motifs d'opposition en vertu de l'Article 100 CBE
- Examen quant à la forme et recevabilité de l'opposition
- Notifications de la division d'opposition et échange inter partes de documents
- Modifications réalisées par le titulaire du brevet
- Accélération de la procédure d'opposition et gestion des procédures
- Intervention
- Procédures orales devant des divisions d'opposition et dispositif d'encadrement procédural (y compris la règle 116 de la CBE)
- Instruction, y compris audition des témoins et experts
- Résultats possibles de la procédure d'opposition
- Étape de finalisation selon la règle 82 CBE
- Exigences en matière de traduction post-opposition pour les États autorisant la validation, le cas échéant
- Retrait de l'opposition et conséquences
- Répartition des frais et décisions d'ordre procédural
- Publication du résultat et inscriptions dans le Registre européen des brevets
- Inscription des changements de nom du titulaire, de transferts de droits, de licences et d'autres droits
- Modification(s) liée(s) à l'opposant

3.4 Procédures de limitation et de révocation

- Finalité et nature juridique de la procédure centralisée de limitation et de révocation du brevet à l'initiative du titulaire du brevet
- Cadre juridique

Limitation

- Principes généraux de la limitation (procédure ex parte, effet centralisé dans tous les États)
- Dépôt d'une requête en limitation
- Examen de la demande
- Notifications de l'OEB et réponses du titulaire
- Retrait de la requête en limitation
- Demandes d'accélération de la procédure
- Résultat de la procédure de limitation
- Actions en vertu de la règle 95 CBE (texte pour la limitation, traductions)
- Effet juridique de la limitation (effet rétroactif, nouveau fascicule de brevet)
- Publication du brevet limité et inscriptions au registre

Révocation

- Principes généraux de la révocation (procédure à l'initiative du titulaire, ex parte, effet centralisé)
- Dépôt d'une requête en révocation
- Examen quant aux exigences de forme et irrégularités
- Lien avec les procédures d'opposition et de limitation
- Scénarios possibles en termes de procédure (procédures parallèles)
- Décision de révocation et conséquences juridiques (perte rétroactive des droits)
- Publication et mises à jour des registres
- Aspects relatifs aux taxes et possibles remboursements

3.5 Recours dans les procédures d'opposition (recours inter partes)

- Finalité et nature juridique des procédures de recours devant les chambres de recours
- Cadre juridique
- Décisions susceptibles de recours de la division d'opposition
- Dépôt d'un recours et exigences en matière de taxes, y compris la disponibilité d'options de réduction des taxes
- Mémoire exposant les motifs du recours
- Examen quant à la forme, recevabilité du recours et irrégularités
- Effet suspensif du recours
- Procédures orales devant les chambres de recours
- Champ d'application de la révision et pouvoirs des chambres de recours
- Résultats possibles
- Coûts dans les procédures de recours
- Requête en révision au titre de l'article 112bis CBE (voie de droit exceptionnel)

Module 4– Procédure PCT et entrée dans la phase européenne.

Ce que présente ce module
Le *Module 4 – Procédure PCT* présente la procédure de demande internationale dans le cadre du PCT et la voie euro-PCT, du dépôt jusqu'à la phase de recherche internationale, la publication, l'examen préliminaire international facultatif et l'entrée dans la phase nationale ou régionale.

Les candidates et candidats sont évalués sur leur capacité à appliquer les exigences procédurales pertinentes, à identifier les actions, taxes, échéances et voies de recours pertinentes, et à déterminer les conséquences juridiques et procédurales pour le demandeur.

Le dépôt et le traitement des demandes européennes directes sont abordés dans le *Module 2 – La procédure de délivrance des brevets*.

Pour ce module, la principale base juridique repose sur le Traité de coopération en matière de brevets, le règlement PCT et, le cas échéant, les instructions administratives du PCT pour la phase internationale, et la CBE, en particulier l'Article 153 CBE et les règles 159 à 165 de la CBE pour les demandes euro-PCT devant l'OEB. Les sources de référence officielles incluent le Guide du déposant du PCT de l'OMPI, les directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire du PCT, les directives de l'OEB pour l'examen, les Directives relatives à la recherche et à l'examen pratiqués à l'OEB agissant en qualité d'administration PCT, les informations de l'office relatives aux taxes et PATENTSCOPE.

4.1 Dépôt de la demande internationale (chapitre I du PCT)

Dépôt d'une demande internationale

- Office récepteur : Office national, Bureau international (BI), Office européen des brevets (OEB)
- Dépôt d'une demande internationale
- Requête et éléments de la demande internationale : description, revendications, dessins et abrégé
- Langue et traduction de la demande internationale
- Taxes exigibles lors du dépôt, comprenant les réductions qui s'appliquent

Date du dépôt international

- Exigences pour accorder une date de dépôt international
- Parties ou éléments manquants de la demande internationale
- Effet de la date du dépôt international

Exigences de forme, priorité et corrections

- Indications concernant le demandeur, l'inventeur et le mandataire
- Revendication de priorité et désignation des États contractants
- Signature
- Invitation à remédier aux irrégularités
- Correction des défauts et rectification des erreurs évidentes
- Correction, adjonction ou retrait de revendications de priorité
- Restauration du droit de priorité

4.2 Recherche internationale

Recherche internationale et résultats

- Administration chargée de la recherche internationale (ISA) : choix et compétence
- Taxe de recherche, y compris réduction et remboursement

- Rapport de recherche internationale (ISR)
- Opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale

Cas particuliers lors de la recherche internationale

- Absence d'unité de l'invention
- Invitation à payer des taxes additionnelles
- Absence de rapport de recherche internationale ou déclaration remplaçant le rapport de recherche internationale

Actions après la recherche internationale

- Modification des revendications
- Observations informelles
- Pratique PCT-Direct

Recherche internationale supplémentaire

- Administration indiquée pour la recherche supplémentaire
- Administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA)
- Recherche internationale supplémentaire

4.3 Publication internationale

- Publication internationale
- Préparatifs techniques en vue de la publication
- Forme et contenu de la publication internationale
- Publication dans PATENTSCOPE
- Langue de la publication
- Retrait de la demande internationale pour empêcher la publication internationale

4.4 Examen préliminaire international (chapitre II du PCT)

Demande d'examen préliminaire international

- Administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA)
- Demande d'examen préliminaire international
- Forme, contenu et échéance pour le dépôt de la demande
- Taxes

Procédure d'examen préliminaire international

- Opinion écrite et notifications de l'administration chargée de la recherche internationale (IPEA)
- Réponse du demandeur
- Modifications réalisées pour le chapitre II
- Observations de tiers

Rapport préliminaire international

- Rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPER)

4.5 Dispositions générales en vertu du PCT

Représentation (mandataire) :

- Principes généraux
- Les personnes pouvant agir en qualité de mandataire
- Pouvoirs
- Remplacement d'un mandataire

Échéances

- Délais lors de la phase internationale
- Calcul des délais
- Documents considérés comme reçus à temps

Taxes

- Taxes lors de la phase internationale
- Paiement, réduction et remboursement de taxes

Voies de droit et réexamen

- Force majeure
- Excuse de retard dans l'observation de délais
- Extension des délais lors de la phase internationale, le cas échéant
- Révision par des offices désignés
- Rétablissement ou restauration dans la phase nationale ou régionale, le cas échéant

4.6 Entrée dans la phase nationale ou régionale

Entrée dans la phase nationale ou régionale

- Délais pour l'entrée dans la phase nationale ou régionale
- Exigences à satisfaire pour l'entrée dans la phase nationale ou régionale
- Traitement anticipé devant l'Office agissant en qualité d'office désigné ou élu

Phase européenne (Euro-PCT)

- Entrée dans la phase européenne (Euro-PCT)
- Recherche européenne supplémentaire, le cas échéant

4.7 Phase européenne d'une demande internationale (Euro-PCT)

Exigences à satisfaire pour l'entrée dans la phase européenne

- Requête en examen
- Taxes exigibles au moment de l'entrée dans la phase européenne, comprenant les réductions qui s'appliquent
- Traduction de la demande internationale, le cas échéant
- Pièces de la demande sur lesquelles la procédure de délivrance européenne doit se fonder

Procédure devant l'OEB agissant en qualité d'office désigné ou élu

- Représentation et désignation d'un mandataire agréé, le cas échéant
- Accélération de la procédure, y compris PACE, "Patent Prosecution Highway" (PPH) et renonciation des garanties procédurales

Exigences ultérieures, modifications et voies de droit

- Exigences de forme concernant le demandeur, l'inventeur et le mandataire
- Modifications présentées lors de l'entrée dans la phase européenne
- Documents de priorité, copies certifiées et listages de séquences
- Correction des irrégularités
- Traitement supplémentaire
- Restitutio in integrum

Avertissement concernant le programme

Ce programme est conçu pour offrir une présentation structurée des principaux sujets, procédures et bases juridiques en lien avec les modules d'examen. Il reflète les principaux domaines de connaissances issus du cadre juridique applicable, notamment la CBE, le PCT, les règlements en lien avec le brevet unitaire, la Convention de Paris, les directives pertinentes et les instruments juridiques liés.

Le programme n'a qu'une valeur indicative et d'orientation. Il ne dresse pas un inventaire exhaustif ou limitatif des matières susceptibles de faire l'objet de l'examen. On attend des candidates et candidats qu'ils comprennent les dispositions légales pertinentes et leur application pratique, notamment les aspects qui relèvent du champ d'application logique des procédures abordées, même s'ils ne sont pas expressément mentionnés.

L'examen pourra donc inclure des questions procédurales, formelles ou juridiques autour des thèmes couverts. L'absence d'un point particulier, d'un sous-sujet ou d'un exemple ne signifie pas qu'il ne sera pas inclus dans l'examen.